Nombre de membres :
en exercice : 46
présents : 35
représentés : 3
votants : 38

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité Syndical du 9 juin 2026
DELIBERATION N°2026-43

L'an deux mille vingt-six, le 9 juin à 9 heures 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par ses statuts, sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY, Président du SYDED.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Collège du Département de la Haute-Vienne							
Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
M. VEYRIRAS Stéphane	P	*M. DESTRUHAUT Stéphane*		Mme LALOGE Marlène	P	*Mme GUILHAT-BARRET Véronique*	
Mme SELLES Amandine	A	*Mme PLAZZI Monique*		M. ALLARD Pierre	P	*M. GERAUDIE Ludovic*	
Mme TROUBAT Bernadette	A	*M. BEGOUT Gilles*		Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle	A	*Mme MORIZIO Annick*	
Mme LARDY Brigitte	A	*M. BOISSERIE François*		M. JOUANNY Alain	A	*M. ESCURE Fabrice*	
M. RAYMONDAUD Yves	P	*M. NOUHAUD Jean-Louis*		Mme TUYERAS Sylvie	A	*Mme PAULET Valérie*	
Mme ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie	A	*Mme BOURDEAU Cécile*		M. MALET Patrick	P	*M. PIRONNEAU Pascal*	
M. CUBERTAFOND Michel	A	*M. BOST Jean-Marie*	P	Mme GENTIL Sarah	A	*Mme MANUS Lydie*	P
M. BUSSIERE Pascal	P	*M. LARCHER Sébastien*					
Collège des groupements de communes							
CC Briance Combade				**CC de Noblat**			
M. FORESTIER Joël	A	*Mme QUICHAUD Laurence*	P	Mme ROUCHUT Josiane	P	*Mme VERGNE Eliane*	P
M. TURLAN Thierry	A	*Mme BURIN Christine*	P	M. GRENAILLE Romain Bérenger	P	*M. LEMASSON Lionel*	
CC Gartempe Saint Pardoux				**CC Ouest Limousin**			
M. SEMAVOINE Fabien	P	*M. RIFFAUD Gérard*		M. LACROIX Jacques	P	*M. DARFEUILLES Charles-Antoine*	
M. PELLEGRINI Bruno	P	*M. BODAK Cédric*		Mme DE MONTCALM Anne-Marie	P	*M. LATHIERE Jean-Claude*	P
CC Portes de Vassivière				**CC Pays de Nexon Monts de Châlus**			
M. ECHASSERIEAU Vincent	A	*M. LEBLANC Christian*		M. CARPE Jean-Christophe	P	*M. TESSIER Anthony*	
Mme GORGE Christine	P	*M. DELEFOSSE Laurent*		M. GATARD Ludovic	P	*Mme MASSY Valérie*	
CC Val de Vienne				**CC ELAN**			
M. BARRY Philippe	P	*M. BARRIERE Rémy*		M. AUZEMERY Alain	P	*M. BIERI Alain*	
M. DELOMENIE Sébastien	P	*Mme CORGNE Elodie*		Mme BRUNET CARPE Chloé	A	*Mme NARDOUT Lise*	
M. FAUCHER Thierry	P	*M. PETILLON Pierre*		M. POULET Jean-Paul	A	*M. MAITRE Franck*	
CC Haut Limousin en Marche				Mme PERIGNON Valérie	P	*M. CHAPOULIE Jacques*	
M. OVAN Nicolas	P	*Mme FOURRIER Laurianne*		**CC Porte Océane du Limousin**			
Mme PAILLER Delphine	A	*M. DUBAUD Jean-François*		M. BEAUDET Hervé	P	*M. FAVRAUD Alain*	
M. BONNEFOUS Jean-Paul	P	*M. REBEYRAT Frédéric*		M. VARACHAUD Pierre	P	*Mme NOEL-PARPEIX Valérie*	
Mme KASIKCI Yveline	A	*M. HURBE Frédéric*	P	M. HABRIAS Fabien	P	*Mme CALENDREAU Laëtitia*	
SICTOM Sud Haute-Vienne				M. GRANET Jean-Pierre	P	*M. SARRE Guillaume*	
M. LAGORCE Edmond	P	*M. SAUTOUR Alain*	P				
M. JOUANNETAUD Patrick	A	*M. DEMARS Denis*	P				
M. LAVOREL Eric	P	*Mme ROUGERIE Isabelle*					
Mme BONNETAUD Angélique	P	*Mme TERREFOND Agnès*					
	P	Délégué présent	A	Délégué absent	P	Délégué suppléant présent sans droit de vote	

Procurations : Mme BRUNET CARPE à M. AUZEMERY et M. ECHASSERIEAU à Mme GORGE au titre du collège des groupements de communes.
M. CUBERTAFOND à M. BUSSIERE au titre du collège du Département de la Haute-Vienne.

Secrétaire de séance : Madame GORGE Christine

Objet : Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu la mise en place de la filière REP pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, dite REP PMCB ;

Vu la consultation publique ouverte par le ministère chargé de la Transition écologique du 23 avril au 19 mai 2026 sur **les projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB ;**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260609-2026_43-DE

Considérant que la REP PMCB a été créée afin que les producteurs de produits et matériaux de construction assument la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits ;

Considérant que cette filière doit contribuer à réduire les dépôts sauvages, améliorer le tri, développer le réemploi et le recyclage, et soulager les collectivités du coût de gestion de déchets qui relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché ;

Considérant que les projets de textes soumis à consultation publique prévoient une évolution substantielle du fonctionnement de la filière, notamment par la distinction entre déchets dits « matures » et « non matures », la modification des modalités de reprise sans frais, la redéfinition du maillage territorial et l'évolution des soutiens financiers aux collectivités ;

Considérant que, dans leur rédaction actuelle, ces projets sont susceptibles de réduire fortement la prise en charge par la REP de flux pourtant massifs dans les déchèteries publiques, notamment les déchets inertes, le bois, les métaux et, à terme, le plâtre ;

Considérant que la distinction entre déchets « matures » et « non matures » ne saurait justifier l'abandon de la prise en charge des coûts réellement supportés par les collectivités pour l'accueil, le tri, la traçabilité, le transport, le traitement des refus et la gestion opérationnelle de ces déchets ;

Considérant que les déchèteries publiques ne peuvent devenir le maillage de substitution de la REP PMCB sans accord exprès des collectivités compétentes et sans couverture intégrale des coûts supportés par le service public local ;

Considérant que la reprise sans frais des petits apports triés constitue un levier essentiel pour les ménages, les artisans et les petites entreprises, et qu'un recul de ce dispositif ferait peser un risque important de baisse du tri et d'augmentation des dépôts sauvages ;

Considérant que les dépôts sauvages composés de déchets du bâtiment constituent déjà une charge importante pour les collectivités et les communes, alors même qu'ils devraient relever de la responsabilité financière de la filière REP PMCB ;

Considérant qu'à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'impact financier se chiffrerait à près de 31 millions d'euros par an, représentant près de 5 euros supplémentaires par habitant dès 2027 ;

Considérant que pour le territoire du SYDED, les projets de textes pourraient conduire à un transfert de charges estimé à près de 850 000 euros par an au détriment des usagers et contribuables locaux ;

Considérant qu'un tel transfert de charges serait contraire à l'esprit de la loi AGEC, au principe pollueur-payeur et aux objectifs mêmes de la responsabilité élargie du producteur ;

Considérant que la refondation de la filière REP PMCB ne peut se traduire par une diminution des obligations des metteurs sur le marché et un report des coûts sur le service public de gestion des déchets ;

Le Comité Syndical du SYDED, après en avoir délibéré :

- **Exprime sa vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;**
- **Demande au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;**
- **Demande la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités, les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;**
- **Demande la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;**

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260609-2026_43-DE

- **Demande que la distinction entre déchets dits “matures” et “non matures” ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l’exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;**
- **Demande le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l’ensemble du territoire ;**
- **Demande que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu’avec l’accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d’une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;**
- **Demande la création d’un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;**
- **Demande que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l’objet d’une transparence complète, d’un suivi annuel et d’une clause de revoyure associant les collectivités ;**
- **Mandate le Président du SYDED Haute-Vienne pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre chargé de la Transition écologique, au Préfet de la Haute-Vienne, aux parlementaires de la Haute-Vienne ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, aux côtés d’autres collectivités de Nouvelle-Aquitaine et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants de la Haute-Vienne.**

VOTE :

POUR :	38
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

➔ **UNANIMITE**

Fait et délibéré à PANAZOL,

Syndicat Départemental pour l'Elimination des Déchets - SYDED Haute-Vienne

Alain AUZEMERY

Signature numérique de Alain AUZEMERY
Date : 2026.06.15 14:22:20 +02'00'

REÇU EN PREFECTURE
le 15/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258700251-20260609-2026_43-DE